

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2024/FM/03

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
ille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ,
M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

- OBJET :**
- A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. MICHEL JONATHAN, CONSEILLER COMMUNAL DECHU DE SES MANDATS.**
 - B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE Mme ELISE DELIE-VANDEBUSSCHE EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 portant prise d'acte de la déclaration de M. Jonathan MICHEL de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller communal indépendant ;

Considérant que M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a été déchu par décision du Gouvernement wallon de son mandat de Conseiller communal suite à l'absence de déclaration 2022 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2021), décision nous notifiée le 27 octobre 2023 ;

Considérant que M. El Bachir LAKBIR, 7^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL se trouve dans un cas d'incompatibilité liée à sa fonction et ne peut donc siéger au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre datée du 22 février 2024 par laquelle de M. LAKBIR nous fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que Mme Catherine CLARISSE, 8^{ème} suppléante de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL se trouve dans un cas d'incompatibilité liée à la parenté ou à l'alliance et ne peut donc siéger au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre du 28 février 2024 par laquelle Mme CLARISSE nous confirme son incompatibilité à siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, 10^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL, vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

- A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. JONATHAN MICHEL, CONSEILLER COMMUNAL DECHU DE SES MANDATS.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME ELISE DELIE-VANDEBUSSCHE EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.
-

Vu l'attestation signée par Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE par laquelle il ressort que la signataire n'est ni épouse, ni parente, ni alliée jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 11 mars 2024 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par VOIX ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, née à Mouscron, le 15 novembre 1983, domicilié à Dottignies, rue des Volontaires de Guerre, 33, sont validés.

Art. 2. – Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE est admise à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205


Réf SdD/2024/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



**Wallonie
picarde**



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHAVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,
M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTÉLINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LÉROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE
D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR Mme ELISE DELIE-
VANDENBUSSCHE, CONSEILLERE COMMUNALE DE LA VILLE
DE MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, Mme Elise DELIE a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de M. Jonathan MICHEL, déchu de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que Mme Elise DELIE-VANDENBUSSCHE, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

**PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENEMENT ETABLIE PAR
Mme ELISE DELIE-VANDEBUSSCHE, CONSEILLERE COMMUNALE DE LA VILLE DE
MOUSCRON**

Considérant que la déclaration d'appareusement établie par Mme Elise DELIE, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'appareusement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Appareusement
DELIE-VANDEBUSSCHE Elise	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'appareusement établie par Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M, DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KNUT PARA
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03

- OBJET :**
- A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. GUILLAUME FARVACQUE, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
 - B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. XXXXX EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Guillaume FARVACQUE, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit, en date du 29 janvier 2024, une lettre sollicitant la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que M. Guy HOVELAQUE, 2^{ème} suppléant de la liste n° 3 à laquelle appartenait M. Guillaume FARVACQUE a introduit, en date du 19 février un courrier annonçant ne pas vouloir siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que xxxxx, X^{ème} suppléant de la liste n° 3 à laquelle appartient M. FARVACQUE vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par xxxxx par laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 18 ou 25 mars 2024 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que xxxxx soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par

VOIX ;

DECIDE :

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

En attente de la décision du suppléant en ordre utile

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. GUILLAUME FARVAQUE, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE XXXXX EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de xxxxx, né à xxxxx, domicilié à xxxxx, sont validés.

Art. 2. – XXXXX est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

En attente de la décision du suppléant en ordre utile

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE,
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN,
M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE
MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03

**OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE
D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR XXXXX, CONSEILLER
COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, M. xxxxx a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de M. Guillaume FARVACQUE, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que xxxxx, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON**


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

**PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR
XXXXX, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON**

Considérant que la déclaration d'apparement établie par xxxxx, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par xxxxx, Conseiller communal.

Conseiller	Groupe politique	Apparement
xxxxx	PS	PS

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par xxxxx, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2024/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WP
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE
SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M, LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

6e
**OBJET : ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Madame Marianne DELPORTE, Conseillère
communale, a introduit, en date du 20 février 2024, une lettre de
démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique - La démission de ses fonctions de Conseillère communale
présentée par Madame Marianne DELPORTE est acceptée.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE


B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2024/FM/03


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M , M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

-
- OBJET :**
- A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE MME MARIANNE DELPORTE, CONSEILLERE COMMUNALE DEMISSIONNAIRE.**
 - B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME SOPHIE DEMETS EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale, installée en date du 3 décembre 2018, a introduit, en date du 20 février 2024, une lettre présentant la démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que Mme DEMETS Sophie, 4^{ème} suppléant de la liste n° 3 à laquelle appartenait Mme DELPORTE vient en ordre utile pour remplacer celle-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme DEMETS Sophie par laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 11 mars 2024 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme DEMETS Sophie soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par _____ voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les pouvoirs de Mme DEMETS Sophie, née à Mouscron, domiciliée à rue du Midi, 134 à Mouscron, sont validés.

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. GUILLAUME FARVAQUE, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME SOPHIE DEMETS EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.

Art. 2. – Mme DEMETS Sophie est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,
M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03

**OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE
D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR MME SOPHIE DEMETS,
CONSEILLERE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, Mme Sophie DEMETS a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Mme Marianne DELPORTE, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant que Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR MME SOPHIE DEMETS, CONSEILLERE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
Mme Sophie DEMETS	PS	PS

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2024/FM/03

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ,

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNÉKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS
COMMUNAUX – MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019, 7 octobre 2019, 28 mars 2022, 21 novembre 2022, 2 octobre 2023, 6 novembre 2023 et 19 février 2024 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de certains Conseillers communaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 approuvant la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseiller(e) communal(e) de Mme Elise DELIE-VANDENBUSCCHÉ, 10^{ème} suppléante de la liste n° 5 Les Engagés à laquelle M. Jonathan MICHEL appartenait lors de son installation ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseiller(e) communal(e) de xxxxx, 3^{ème} suppléant de la liste n° 3 PS à laquelle M. Guillaume FARVACQUE appartenait lors de son installation ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseiller(e) communal(e) de Mme Sophie DEMETS, 4^{ème} suppléant de la liste n° 3 PS à laquelle Mme Marianne DELPORTE appartenait lors de son installation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
MODIFICATION.**

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
11	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
12	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
13	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
14	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
15	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
16	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
17	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
18	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
19	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
20	HOSSEY Gaelle	03-12-18	587	03-02-85
21	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
22	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
23	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
24	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
25	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
26	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
27	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
28	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
29	TERRYN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
30	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
31	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
32	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94
33	VANDEBROUCKE Martine	02-10-23	231	03-02-52
34	KINT Sara	19-02-24	305	07-10-93
35	DELIE-VANDEBUSSCHE Elise	25-03-24	295	15-11-83
36				
37	DEMETS Sophie	25-03-24	228	28-01-88

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
MODIFICATION.**

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'autométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ,

M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN
CONSEIL DE POLICE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal de ce jour, cette assemblée a procédé à l'installation de Mme Elise DELIE-VANDENBUSSCHE, xxxx et Mme Sophie DEMETS en qualité de Conseillères communales ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police est constitué à l'identique du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est valablement constitué et installé ;

ACTE :

Que le Conseil communal siégeant en Conseil de police est valablement constitué et installé.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf GBE/2024/acquisition rue
des cordonniers 33 - PGV



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aérométropole
lille Kortrijk toornai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ;

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

11 **ème OBJET :** Acquisition d'un immeuble sis rue des Cordonniers 33
à 7700 Mouscron – Politique des Grandes Villes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause
d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 33 à 7700
Mouscron;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-
Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique
des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future,
permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer
l'aménagement des lieux;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre
expert, réalisé en date du 01/12/2023 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que le prix de cette acquisition est aussi motivé par
les économies qui seront alors réalisées par le fait que nous ne devons
plus réaliser de frais complémentaires pour le mur mitoyen et pour la
sécurisation du mur du garage de ce bien, frais que nous aurions dû
exposer sans cette acquisition ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre
administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie
communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées
à la création, modification ou suppression de voiries communales dans
un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu
par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A . des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 33 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2^{ème} Division, Section C, n°585B11 P0000 au prix de €140.000

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2024, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20240172)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf GBE/2024/acquisition rue
des pèlerins 4



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde

acteurs de
l'eurométropole
Wallonie - Région de Bruxelles-Capitale - Flandre

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue des Pèlerins
4 à 7700 Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que les propriétaires de l'habitation sise rue des
Pèlerins 4 à 7700 Mouscron se sont manifestés pour l'abattage d'une
haie de bouleaux le long de la voirie sur une parcelle nouvellement
cadastrée comme étant section A, n°773C;

Considérant que ces bouleaux ont à l'époque été plantés dans une
parcelle recelant des impétrants et qu'il convient dès lors de prendre des
mesures pour les enlever sans endommager ces impétrants ;

Considérant de plus qu'un alignement est prévu pour cette
voirie et qu'il convient dès lors que ladite parcelle revienne dans le
patrimoine de la Ville de Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce
sujet et ayant abouti à un accord de cession à titre gratuit de cette
parcelle en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire
Truye;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie
communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées
à la création, modification ou suppression de voiries communales dans
un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu
par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet l'acquisition d'une parcelle de terrain sise rue des Pèlerins 4 à 7700 Mouscron

A .. des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue des Pèlerins 4 à 7700 Mouscron, nouvellement cadastrée comme étant Division 6, Section A, n°773C et ce, à titre gratuit ;

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON

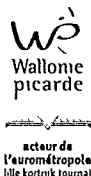
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf 2024/GB/Aliénation
Drève des Préaches



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise Drève des
Préaches à 7711 Dottignies (Mouscron)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Drève des Préaches nouvellement cadastré comme étant 7^{ème} Division, section S, n°1014A d'une superficie de 360,09m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente à cette parcelle et sise Drève des Préaches 24 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte C. Vanhoutte le 4 juillet 2023 et reprenant une valeur de €7/m² ;

Considérant le projet d'acte présenté en ce sens ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2024 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet l'aliénation d'une parcelle de terrain sise Drève des Préaches à 7711 Dottignies (Mouscron)

A des voix

DECIDE :

Article 1er. – d'aliéner une parcelle de terrain sise Drève des Préaches à 7711 Dottignies (Mouscron), nouvellement cadastrée comme étant 7ème Division, section S, n°1014A d'une superficie de 360,09m² et ce, au prix hors frais de €2.520,63;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. Breynne Guillaume
056/860 829

Réf. GB/2024 - UNIFIBER -
champ d'aviation



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ,

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYŃ SYLVAŃ, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME; MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

M^{EME} OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR L'OCCUPATION PAR
LA SA UNIFIBER D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA VILLE DE
MOUSCRON DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE -
BOULEVARD DU CHAMP D'AVIATION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la société Unifiber souhaite déployer un réseau de fibre optique ouvert aux services d'opérateurs de la télécommunication à Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre Unifiber et les représentants de la Ville de Mouscron portant notamment sur les conditions d'implantation et les parcelles susceptibles d'accueillir les locaux techniques permettant d'implanter cette fibre optique;

Considérant qu'un emplacement sis Boulevard du Champ d'Aviation a été validé par les services techniques de la Ville de Mouscron ;

Considérant le permis délivré par le Fonctionnaire Délégué pour la pose de ce cabanon pour l'installation d'un réseau de fibre optique ;

Considérant le contrat de bail entre UNIFIBER et la Ville de Mouscron présenté à cet effet par la société UNIFIBER ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du collège communal;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. D'approuver le contrat de bail proposé par la société UNIFIBER pour l'implantation d'une cabine technique sur une parcelle sise Boulevard du Champ d'Aviation, cadastrée comme étant Section H, n°83A

Art. 2. De mandater Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCKE, directrice générale pour la signature du contrat de bail relatif à l'implantation de cette cabine technique.

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet l'APPROBATION D'UN CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR L'OCCUPATION PAR LA SA UNIFIBER D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – Boulevard DU CHAMP D'AVIATION

Art. 3. –Les redevances d'occupation d'un montant de €3.500 annuel seront comptabilisées en recette à l'article 500/161-05 du service ordinaire du budget communal 2024 et des années suivantes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf GB/2024/convention
CPAS Rue du Couët 74



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,

M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNÉ-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : Approbation d'une convention portant sur la mise à disposition du CPAS d'appartements sis rue du Couët 74 à titre de logements de transit.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron a récemment fait réaliser des travaux dans un immeuble à appartements sis rue du Couët 74 ;

Considérant que ces travaux ont été subsidiés à titre de logements de transit par la Région Wallonne ;

Considérant que ces appartements doivent dès lors être mis à disposition du CPAS de Mouscron ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation en ce sens ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet et en fixant les modalités pratiques ainsi que le prix de l'indemnité mensuelle de €250 payé par le CPAS par appartement;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet : **Approbation d'une convention portant sur la mise à disposition du CPAS d'appartements sis rue du Couët 74 à titre de logements de transit**

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par le CPAS de 6 logements mis à disposition par la Ville de Mouscron et sis rue du Couët 74 et ce, à titre de logements de transit et en fixant les modalités pratiques ainsi que le prix de l'indemnité mensuelle de €250 payé par le CPAS par appartement ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Mme Pauline Lamelyn
Service Logement
Rue de Courtrai 63

056/860.504

pauline.lamelyn@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M.
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME
VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : SERVICE LOGEMENT - REMBOURSEMENT SOLDES NEGATIFS
RENOVATION URBAINE - PHASES 1A-1D, 2A, 3C, 3D, 3E ET
3F

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les Assemblées générales ordinaires qui se sont déroulées du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu les comptes clôturés au 31 décembre 2022 ;

Attendu que depuis de nombreuses années, les appels de fonds annuels sollicités à la Ville sont inférieurs à la prise en charge telle que prévue dans les actes de base ;

Considérant dès lors, que des arriérés sont constatés chaque année à la clôture des comptes ;

Attendu que le Syndic de copropriété nous informe que les montants reportés pèsent désormais sur sa trésorerie et sollicite la régularisation de cette situation ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 1A-1D, à savoir 47.613,83 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 2A, à savoir 10.935,68 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3C, à savoir 16.497,36 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3D, à savoir 21.671,51 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3E, à savoir 9.237,40 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3F, à savoir 1.250,44 € ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - REMBOURSEMENT SOLDES NEGATIFS RENOVATION URBAIN - PHASES 1A-1D, 2A, 3C, 3D, 3E ET 3F

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 29 janvier 2024, de rembourser ce solde en intégralité, à savoir 107.206,22 € pour la situation arrêtée au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les comptes 2023 qui seront votés lors des assemblées générales de 2024 devraient à nouveau présenter des soldes à payer par la Ville de Mouscron ;

Vu le crédit de 120.000,00 € prévu à l'article 922/122-02 en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, votée par le Conseil communal le 19 février dernier ;

Considérant que le délai d'analyse de la tutelle pour cette modification budgétaire a été fixé au 22 mars 2024, prorogable de 15 jours ;

Attendu qu'il a été convenu avec le Syndic de copropriété qu'à partir de 2024, des appels de fonds spécifiques seront sollicités à la Ville afin de les faire correspondre aux clauses des actes de base ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2024 et joint à la présente décision ;

D E C I D E :

Art. 1er. - D'autoriser le paiement des soldes dus au 31 décembre 2022 au Syndic de copropriété via les crédits budgétaires prévus à l'article 922/122-02 dès que la modification budgétaire n°1 2024 aura été approuvée par l'autorité de tutelle selon la répartition suivante :

- Phase 1A-1D : 47.613,83 €
- Phase 2A : 10.935,68 €
- Phase 3 C : 16.497,36 €
- Phase 3 D : 21.671,51 €
- Phase 3 E : 9.237,40 €
- Phase 3 F : 1.250,44 €

Art. 2. - Les sommes dues à la clôture des comptes de l'exercice 2023 feront l'objet d'une décision simultanément aux appels de fonds sollicités pour l'exercice 2024.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2024

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
Quattanens L.
056/860.322

^{17^e} **OBJET : REDEVANCE – PLAINES DE VACANCES – Exercices 2024 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement redevance relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 23 mai 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances proposé en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le délai de transmission des justificatifs permettant de bénéficier du tarif social ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'accompagnement

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;
Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2024 ;
Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente décision ;
A voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Article 2 – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	5,70 €/jour	9,40 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse (de 2,5 à 12ans) ¹	4,90 €/jour	8,20 €/jour
Enfants mouscronnois – « tarif social » (de 2,5 à 12ans) ¹	4,80 €/jour	7,90 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité (de 2,5 à 12ans) ¹	9,20 €/jour	14,30 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse (de 2,5 à 12ans) ¹	8,00 €/jour	12,40 €/jour
Adolescents mouscronnois (de 12 à 15 ans)	8,90 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse (de 12 à 15 ans)	7,60 €/jour	
Adolescents mouscronnois – « tarif social » (de 12 à 15 ans)	7,30 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité (de 12 à 15 ans)	14,10 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse (de 12 à 15 ans)	12,20 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 21 ans.

Article 4 – le tarif social est accordé dans les cas suivants sous réserve de la réception des justificatifs permettant l'octroi de ce tarif jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le premier jour des plaines

- La personne responsable de l'enfant touche un revenu d'intégration du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice ,
- La personne responsable de l'enfant touche un revenu du chômage durant au moins 1 mois dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice (dont le montant est inférieur ou équivalent au revenu d'intégration du CPAS) ;
- La personne responsable de l'enfant est bénéficiaire de l'intervention majorée de la mutuelle au cours du 1^{er} semestre de l'exercice ,
- Un membre du ménage a une reconnaissance d'handicap à + de 66% ou + de 7 points au 1^{er} janvier de l'exercice

Article 5 - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 4,60 €.

Article 6 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au } 31/10 \text{ de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au } 31/10/2023}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

Article 7 – Les sommes dues seront facturées , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 8 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de

redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 9 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la sommation. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 10 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une sommation préalable à la contrainte sera

adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette sommation, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal

Article 11 - A défaut de paiement du redevable suite à la sommation et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Article 12 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la sommation

Article 14 – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 23 mai 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN,
M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE
MARTINE, KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



Dossier traité par
Demets Céline
056/860 310

111

OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES

Le Conseil communal

Vu le règlement redevance adopté par le Conseil communal en séance du 23 mai 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 11 décembre 2023 ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans et jusqu'à 21 ans pour les plaines adaptées;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ,

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs conformément aux normes ONE ,

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation à respecter ;

Considérant également qu'il y a lieu de préciser les modalités d'annulation dans le cadre des plaines d'intégration/adaptées ,

approuve à des voix, le règlement tel que repris ci-après

Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration communale de la Ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'innovation

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

- Plaine du Centre
 - o Rue Cottonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
 - o Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans)
- Plaine de Dottignies Rue de Brunehaut (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine d'Herseaux Place Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaines du Mont à Leux :
 - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans)
- Plaine du Saint-Exupéry Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine de Herseaux Gare . Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux
- Plaine des 4 petits points Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans)
- Plaine ados Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron (12 à 15 ans)

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place)

- 1) Sur le mode de l'intégration
 - Plaines du Mont à Leux
 - Plaine de Herseaux Gare
- 2) Sur le mode d'une plaine adaptée 4 Petits Points (Internat Pierre de Coubertin – Boulevard du Champ d'Aviation, 29 à Mouscron)

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés. Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'Entité de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine. L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses ...)

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine

c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit (soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail jeunesse@mouscron.be).

En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e ou cas spécifiques point f)

d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1^{er} jour de l'absence qui sera facturé). Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant

e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de

- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines

- perte d'un d'emploi

- chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

f) Dans le cadre de la plaine d'intégration/adaptée, une journée d'essai sera autorisée afin de constater si l'enfant possède les aptitudes pour fréquenter cette plaine

Les frais de dossier dans le cadre de la plaine d'intégration/ adaptée ne seront donc pas facturés si l'annulation concerne des motifs liés au développement de l'enfant

2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre

Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet

4 2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5)

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont

- le matin entre 9h et 09h30
- le soir entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

4 3 Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €

Article 5 – Garderies

5 1 Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos »

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de

08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels)

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 4 ans en arrière)

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux,) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.) Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.)

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille. Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La Ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich,

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique)

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines) tous les jours

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment)

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant
- Deuxième sanction : Exclusion d'un jour
- Troisième sanction : Exclusion de trois jours

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 – Protection des données

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des (pré-)inscriptions et de l'organisation des plaines communales ouvertes durant les congés « de détente » (février/mars) et/ou les vacances d'été (juillet/août). Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données ordinaires et médicales sont communiquées

- au Service Jeunesse de la Ville de Mouscron dans le cadre d'une centralisation de l'organisation des (pré-)inscriptions dans les différents sites des plaines de vacances, de l'accompagnement social et pédagogique tout au long du processus concerné et du suivi administratif nécessaire ,
- aux coordinateurs des plaines lors de la période d'ouverture de celles-ci afin d'assurer leurs missions de première ligne

Seules les données d'identification et de contact sont communiquées

- au Service des Finances de la Ville de Mouscron pour la facturation des prestations fournies par la commune, et son suivi ,
- à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en vue de la perception des subsides octroyés dans ce cadre ,
- au Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) dans les cas spécifiques liés à leurs compétences respectives et qui interviennent pour la prise en charge financière correspondante.

Toutes les données médicales sont supprimées au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours , les données relatives aux inscriptions non retenues mais conservées en vue de pourvoir à un éventuel désistement sont effacées au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours , en vue de pouvoir répondre pertinemment aux réclamations financières et aux demandes de remboursements via les organismes mutualistes, les données ordinaires sont conservées quatre années à partir de la collecte avant d'être définitivement effacées

Conformément aux articles 6, 1, a) ; 6, 1, b) ; 6, 1, d) et 9, 2, a) du RGPD, les bases légales du présent traitement sont le consentement, la relation contractuelle, et la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes – Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service de la Jeunesse de la Ville de Mouscron , le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone 056/860 310

Mail jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous

Article 19 – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2022 Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



Nathalie BLANCKE

Brigitte Aubert

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25/03/2024

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN,
M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**OBJET N° : DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-
ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT
DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE
SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE
REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l’obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d’entretien et d’amélioration de l’efficacité énergétique des installations d’éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d’éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d’énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l’application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d’un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

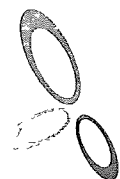
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d’ORES Assets ;

Vu la désignation d’ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. · CMP/2024



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aeroméropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour :

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2024

Article 1^{er} – D’approuver le plan de remplacement des luminaires d’éclairage public proposé par ORES Assets pour l’année 2024, à savoir le remplacement de 898 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2 – D’approuver les plans techniques d’ORES Assets indiquant l’emplacement des 898 luminaires qui seront remplacés en 2024.

Art. 3 – D’approuver l’estimation budgétaire du projet de remplacement pour l’année 2024.

Art. 4 – D’approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5 – Le crédit permettant les dépenses pour l’année 2024 est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024 à l’article 426/73502-60 (projet n° 20240047).

Art. 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

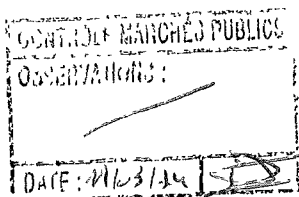
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ,
M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

20^{ème} **OBJET :** **Cellule Développement Commercial – Prime Créa’Com - Validation décision du jury 14.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa’Com ;

Considérant l’élargissement du périmètre Créa’Com approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l’abrogation du périmètre Créa’Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa’Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 06 mars 2024 de ne retenir que deux des trois candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 14^{ème} jury Créa’Com (réf. « Créa’Com - PV Jury 14 - 240306 + annexes » en annexe) ;

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
dille kotrijk tournai

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Divino	Prêt-à-porter féminin	Petite Rue, 10 7700 Mouscron	6.000 €
La Bohème	« Guinguette »	Chée de Gand, 270 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2024, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07.03.2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 12.03.2024 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2024 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Divino	Prêt-à-porter féminin	Petite Rue, 10 7700 Mouscron	6.000 €
La Bohème	« Guinguette »	Chée de Gand, 270 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024.

Dossier traité par
Mme Synoradzki
056/860.151

Réf. CE/2024/CD/chats

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAÛTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

91 **OBJET : CELLULE Environnement – Convention sur la
« Stérilisation des chats errants » avec l’asbl Société
Protectrice des Animaux - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 10.100€ € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 24, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 4.000€ à l'asbl Société Protectrice des Animaux afin qu'elle puisse procéder, en 2024, à la stérilisation de chats errants ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet : **Convention sur la « Stérilisation des chats errants » avec l'asbl Société Protectrice des Animaux - Approbation**

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A XXXX des voix

D E C I D E :

Article 1. – d'approuver l'octroi d'une subvention de 4.000€ à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2024 pour la stérilisation des chats errants,

Article 2. – d'approuver le projet de convention « Stérilisation des chats errants » entre la Ville et l'asbl « Société Protectrice des Animaux »,

Article 3. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le renouvellement de la convention,

Article 4. – de charger le collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme Synoradzki
056/860.151

Réf CE/2024/CD/chats



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024.

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARG, MME VANDÖRPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MMÈ HOSSEY GAELLÉ, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LÉROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROÛCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

22^e **OBJET : CELLULE Environnement – Convention sur la
« Stérilisation des chats errants » avec l'asbl Cat's Cocoon
- Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 10.100€ € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 24, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 4.000€ à l'asbl Cat's Cocoon afin qu'elle puisse procéder, en 2024, à la stérilisation des chats errants ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A XXXX des voix

D E C I D E :

Article 1 - d'approuver l'octroi d'une subvention de 4.000€ à l'asbl « Cats Cocoon » au cours de l'exercice 2024 pour la stérilisation des chats errants,

Article 2. - d'approuver le projet de convention « Stérilisation des chats errants » entre la Ville et l'asbl « Cat's Cocoon »,

Article 3. - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le renouvellement de la convention ;

Article 4. - de charger le collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme Synoradzki
056/860.151

Réf. CE/2024/CD/ABS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024.

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

23 **OBJET : CELLULE Environnement – CONVENTION : PRISE
EN CHARGE, SOINS, REVALIDATION DES ANIMAUX VIVANTS A
L'ÉTAT SAUVAGE BLESSÉS OU ACCIDENTÉS CONFIÉS AU CREAVES de
TEMPLEUVE**

- Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à au bien-être des animaux sauvages et domestiques, le choix du Collège communal de procéder à une aide en financière en vue de soigner ces animaux ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 10.100€ € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 24, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 2.000€ au CREAVES de Templeuve afin qu'il puisse procéder, en 2024, à l'accueil, aux soins et à la revalidation des animaux vivants à l'état sauvage blessés ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
CONVENTION : PRISE EN CHARGE, SOINS, REVALIDATION DES ANIMAUX VIVANTS A L'ÉTAT SAUVAGE BLESSÉS OU ACCIDENTÉS CONFIÉS au CREAVES de Templeuve - Approbation

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A XXXX des voix

DECIDE :

Article 1 - d'approuver l'octroi d'une subvention de 2.000€ au CREAVES de Templeuve au cours de l'exercice 2024 pour l'accueil, les soins et la revalidation des animaux vivants à l'état sauvage blessés ;

Article 2. - d'approuver le projet de convention - Prise en charges, soins, revalidation des animaux vivants à l'état sauvage blessés ou accidentés confiés par la Ville de Mouscron au CREAVES de Templeuve ;

Article 3 - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le renouvellement de la convention ;

Article 4 - de charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25/03/2024

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN,
M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

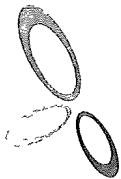
MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,



Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. DT2/2024/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

**OBJET N° : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES -
MARCHANDISES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'UN INTERNAT AU BÂTIMENT SIS RUE DE LA ROUGE
CROIX 92 (3) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un internat sis rue de la Rouge Croix 92 à 7711 Dottignies doivent être effectués pour la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux ;

Considérant que les fournitures envisagées pour ces travaux font partie d'un projet global d'aménagement et que les crédits permettant les dépenses de fournitures ont été inscrits au budget extraordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant qu'une première procédure de passation par procédure ouverte avec publication au niveau national et européen a été lancée en 2023 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - MARCHANDISES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN INTERNAT AU BÂTIMENT SIS RUE DE LA ROUGE CROIX 92 (3) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 approuvant le lancement d'une deuxième procédure de passation par procédure ouverte avec publication au niveau national et européen ;

Considérant que nous disposons à présent des prescriptions techniques pour les travaux des parties alarme intrusion, alarme incendie, éclairage et cuisine ;

Considérant qu'il est impératif de lancer au plus vite un marché public de fournitures pour les marchandises complémentaires nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement ;

Vu le cahier des charges N° DT2/24/CSC/877 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Electricité Incendie), estimé à 13.624,60 € HTVA ou 16.485,77 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Électricité luminaires), estimé à 20.318,71 € HTVA ou 24.585,64 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Électricité intrusion), estimé à 3.050,00 € HTVA ou 3.690,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Electricité), estimé à 23.743,00 € HTVA ou 28.729,03 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Menuiserie), estimé à 3.679,24 € HTVA ou 4.451,88 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Quincaillerie), estimé à 445,00 € HTVA ou 538,45 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Matériels frigorifique et de cuisine), estimé à 21.445,00 € HTVA ou 25.948,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 86.305,55 € hors TVA ou 104.429,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de le publier au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/24/CSC/877 et le montant estimé du marché "Marchandises pour les travaux d'aménagement d'un internat au bâtiment sis rue de la Rouge Croix 92 (3)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 86.305,55 € hors TVA ou 104.429,72 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212).

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - MARCHANDISES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN INTERNAT AU BÂTIMENT SIS RUE DE LA ROUGE CROIX 92 (3) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

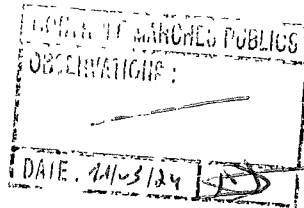
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25/03/2024

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, KINT SARA

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Dossier traité par
Isabelle Domicent
056/860.299

25^e **OBJET N° : Patrimoine communal – Déclassement et don de 10 ordinateurs au profit du C.P.A.S. de Mouscron et déclassement de 20 ordinateurs - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la requête de M. Gautier MESTDAG, Directeur Général du C.P.A.S. de Mouscron, invitant le Collège communal au don d'ordinateurs fixes au profit principalement des résidents des maisons de repos ;

Considérant que, suite à cette requête, le service informatique a procédé à une analyse des ordinateurs disponibles au déclassement et a proposé au Collège communal de faire don des 10 ordinateurs fixes suivants, dont la Ville de Mouscron n'a plus usage :

Description	Date d'achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071388
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071336
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071360
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071365
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071352
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071341
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071379
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121547
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121573
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121549

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 18 décembre 2023 sur le principe du déclassement et du don au CPAS ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour :

OBJET N° : Patrimoine communal – Déclassement et don de 10 ordinateurs au profit du C.P.A.S. de Mouscron et déclassement de 20 ordinateurs - Approbation

Considérant que le service informatique a également identifié 20 ordinateurs fixes obsolètes qu'il est proposé de mettre au rebut :

Description	Date d'achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071332
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071339
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071340
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071345
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071358
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071361
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071362
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071363
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071369
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071372
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071382
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071386
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071387
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121532
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121534
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121558
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121563
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121565
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121576
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121583

Considérant que le déclassement porte également sur la totalité des licences et des frais de gestion de la centrale d'achats comptabilisés sur la facture Gial du 29/09/2014 ainsi que sur la facture Gial du 15/12/2015 :

Date facture	Description	Quantité	Montant 21% TVAC
29/09/2014	PC Esprimo P520 E85	20	11.757,33
	Licences	110	14.667,50
	Frais de gestion de la centrale d'achats	1	2.790,90
15/12/2015	PC Esprimo P520 E85	10	6.607,08
	Licences	100	15.944,47
	Frais de gestion de la centrale d'achats	1	2.614,17

Considérant que le matériel précité est totalement amorti ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour :

OBJET N° : Patrimoine communal – Déclassement et don de 10 ordinateurs au profit du C.P.A.S. de Mouscron et déclassement de 20 ordinateurs - Approbation

Article 1er – De déclasser les 30 ordinateurs fixes visés aux articles 2 et 3, la totalité des licences et des frais de gestion de la centrale d’achats, identifiés comptablement de la manière suivante :

Année d’acquisition	Description	Quantité déclassée	Total Facture	Total déclassé	Compte particulier	Valeur comptable
2014	PC Esprimo P520 E85	20/70	58.609,05	29.215,73	063132014000000	0,00
	Licences	110/110				
	Frais de gestion de la centrale d’achats	1/1				
2015	PC Esprimo P520 E85	10/55	54.897,60	25.165,73	063132015000000	0,00
	Licences	100/100				
	Frais de gestion de la centrale d’achats	1/1				

Art.2 – De faire don des 10 ordinateurs fixes suivants au C.P.A.S. de Mouscron :

Description	Date d’achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071388
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071336
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071360
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071365
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071352
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071341
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071379
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121547
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121573
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121549

Art.3 - De mettre au rebut les 20 ordinateurs fixes obsolètes suivants :

Description	Date d’achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071332
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071339
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071340
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071345
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071358
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071361
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071362
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071363
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071369
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071372
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071382
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071386
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071387
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121532
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121534

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour :

OBJET N° : Patrimoine communal – Déclassement et don de 10 ordinateurs au profit du C.P.A.S. de Mouscron et déclassement de 20 ordinateurs - Approbation

PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121558
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121563
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121565
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121576
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121583

Art.4 - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art.5 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

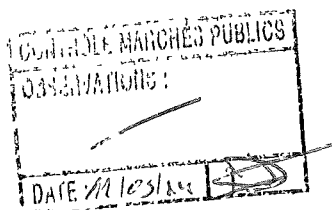
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
M Angelo ARANCIO
+32(0)56 86 03 84

Service du Personnel
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRÉSENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ,
M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARASSE SIMON, M.
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME
VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP - COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,73 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2023 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,65 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin du Personnel,

N. BLANCKE

P. VAN GYSEL



ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION -
MODIFICATIONS.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le
Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article
L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019, 31 janvier 2022 et 20 mars
2023 portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu les articles 49 et 50 du règlement d'ordre intérieur dont question
ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et
nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai
2022, 21 novembre 2022, 24 avril 2023, 2 octobre 2023 et 6 novembre 2023
portant modification de la composition des membres des Commissions au
Conseil communal ;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2024, le Conseil communal
a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par
M. Michel FRANCEUS ;

Considérant que lors du Conseil communal de ce 19 février 2024,
Mme Sara KINT a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale
suite à la démission de M. Michel FRANCEUS ;

Considérant qu'en séance de ce 25 mars 2024, Mme Elise DELIE-
VANDENBUSSCHE a été installée dans ses fonctions de Conseillère
communale, suite à la déchéance de M. Jonathan MICHEL ;

Considérant qu'en séance du 19 février, le Conseil communal a
accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par
M. Guillaume FARVACQUE ;

Considérant que lors du Conseil communal de ce jour, xxxx a été
installé dans ses fonctions de Conseiller communal suite à la démission de M.
Guillaume FARVACQUE ;

Considérant qu'en séance de ce 25 mars 2024, le Conseil communal
a accepté la démission de ses fonctions de Conseillère communale introduite
par Mme Marianne DELPORTE ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Considérant qu'en séance de ce jour, Mme Sophie DEMETS a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale suite à la démission de Mme Marianne DELPORTE ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de revoir l'attribution des membres effectifs ou suppléants au sein des commissions ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe Les Engagés et le groupe PS afin de pourvoir au remplacement des Conseillers communaux démissionnaires ;

A VOIX;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme DELIE-VANDEBUSSCHE Elise

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain

Mme DEMETS Sophie

M. VARRASSE Simon

M. TERRYN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : **Mme DELIE-VANDEBUSSCHE Elise**

M. RADIKOV Jorj

M. HARRAGA Hassan

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

M. DEBRAUWERE Guillaume

Suppléants : M. VANDORPE Mathilde

M. DE WINTER Caroline

M. LOOF Véronique

M. FACON Gautier

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume

M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

Mme DE WINTER Caroline
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François

Suppléants : M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. FACON Gautier
Mme KINT Sara

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine

M. FARVACQUE Guillaume

Mme DEMETS Sophie

Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain

Mme HOSSEY Gaele

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. TERRYIN Sylvain
M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : **Mme KINT Sara**

M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François

Suppléants : M. FACON Gautier
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj

Mme VANDENBROUCKE Martine

Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme DEMETS Sophie

M. VYNCKE Ruddy

Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger

M. AMELOOT Alexandre

Mme HOSSEY Gaëlle.

Suppléants : M. TERRYIN Sylvain
M. VARRASSÉ Simon

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

Mme KINT Sara

Mme VANDORPE Mathilde

M. HARRAGA Hassan

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme VANDENBROUCKE Martine

Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Suppléants : **M. FARVACQUE Guillaume**
M. VYNCKE Ruddy
M. AMELOOT Alexandre
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin
Membres : M. LOOF Véronique
Mme DE WINTER Caroline
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme KINT Sara
M. HARRAGA Hassan
M. FACON Gautier
Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine
M. LEROY Alain
M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : **Mme DEMETS Sophie**
M. FARVACQUE Guillaume
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYN Sylvain
Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle
M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. VAN GYSEL Pascal, Echevin
Membres : Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François
M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme DELIE-VANDENBUSSCHE Elise
M. FACON Gautier
Mme VANDORPE Mathilde
Mme VANDENBROUCKE Martine
Suppléant : M. CASTEL Marc
M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
Mme DEMETS Sophie
Mme HOSSEY Gaëlle
M. AMELOOT Alexandre
Suppléant : M. VARRASSE Simon
M. TERRYN Sylvain
M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : **Mme DELIE-VANDENBUSSCHE Elise**
M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde

M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme DE WINTER Caroline
 *Suppléants : M. FACON Gautier
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles*

M. CASTEL Marc
 Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
M. FARVACQUE Guillaume
Mme AHALLOUCH Fatima
 *Suppléants : M. LEROY Alain
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. AMELOOT Alexandre
 *Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle*

M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 *Suppléants : M. RADIKOV Jorj
 Mme KINT Sara
 M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde*

Mme HINNEKENS Marjorie
 Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine
Mme DEMETS Sophie
M. LEROY Alain
 *Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYN Sylvain
 *Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 M. AMELOOT Alexandre*

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/02

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ;
M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME RÖGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES
INTERCOMMUNALES - MODIFICATION AU SEIN DES
INTERCOMMUNALES IPALLE, IGRETEC ET ORES ASSETS.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07
février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les
articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction
générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections
communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S.,
6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait
de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 actant
le changement de nom du cdH devenu « Les Engagés » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil
communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées
générales des différentes intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 portant
désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales
ordinaire et extraordinaire des intercommunales ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES –
MODIFICATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALES IPALLE, IGRETEC ET ORES
ASSETS.**

Vu les délibérations des 4 novembre 2019, 23 mai 2022, 21 novembre 2022, 24 avril 2023, 2 octobre 2023, 21 novembre 2023 portant modification de la délibération précitée du 29 avril 2019 ;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, le Conseil communal a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de M. Michel FRANCEUS au sein des assemblées générales des intercommunales IPALLE et IGRETEC ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par Les Engagés dont M. FRANCEUS faisait partie ;

Considérant qu'en date du 19 février 2024, le Conseil communal a accepté la démission de M. Guillaume FARVACQUE de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de M. Guillaume FARVACQUE au sein des assemblée générales de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par Mme Fatima AHALLOUCH, Cheffe de groupe PS dont M. FARVACQUE faisait partie ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2024, le Conseil communal a accepté la démission de Mme Marianne DELPORTE de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de Mme Marianne DELPORTE au sein des assemblée générales de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par Mme Fatima AHALLOUCH, Cheffe de groupe PS dont Mme DELPORTE faisait partie ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti
Intercommunale I.E.G.	AUBERT Brigitte	Délégué aux AG	Les Engagés
	LAURENT Harduin	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IGRETEC	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES –
 MODIFICATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALES IPALLE, IGRETEC ET ORES
 ASSETS.**

Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	GISTELINCK J-Charles	Délégué aux AG	Les Engagés
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés
	DEMETS Sophie	Délégué aux AG	PS
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
 La Directrice générale,
 N. BLANCKE

La Présidente,
 B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2024/FM/

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - DESIGNATION D'UN
CANDIDAT ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE M.
MICHEL FRANCEUS, CONSEILLER COMMUNAL
DEMISSIONNAIRE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre d'un Conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu notamment les articles 14 et 15 des statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le remplacement des membres démissionnaires devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2018, le Conseil communal avait proposé la candidature de M. Michel FRANCEUS aux fonctions d'administrateur au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2024, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Michel FRANCEUS ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de ce dernier ;

Vu le courrier du groupe Les Engagés proposant la candidature de M. Jorj RADIKOV, Conseiller communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE M. MICHEL FRANCEUS, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE

Par VOIX ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer aux fonctions d'administrateur ORES Assets, en tant que représentant des communes du secteur ORES Mouscron au Conseil d'administration de l'Intercommunale ORES Assets, jusqu'à la fin de la législature en cours, en remplacement de M. Michel FRANCEUS, démissionnaire :

➤ M. Jorj RADIKOV, Conseiller communal Les Engagés

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2024/FM/03



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'aérométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (A.S.B.L.) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et
MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à
disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la
ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de
la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL
communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et
missions du conseiller désigné pour représenter la commune dans les asbl
bénéficiant de plus de 12.500 € de subsides ;

Considérant que pour certaines A.S.B.L., cette disposition est
prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin
d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur
association ou que cette disposition est prévue dans leur contrat de gestion
ou de subside ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en séance du 28
mars 2022 portant désignation des représentants de la Ville au sein des
Conseils d'Administration de diverses asbl, notamment le Centre Européen
des Langues Parlées (CELP) ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 29 janvier
2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller
communal, désigné en qualité de représentant de la Ville au sein de l'asbl
précitée, et qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement au sein
de l'asbl ;

Vu la candidature nous transmise par Les Engagés, partie dont M.
FRANCEUS faisait partie ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (A.S.B.L.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - MODIFICATION.

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration des A.S.B.L. reprises ci-dessous.

ASBL	Délégué
ASBL Centre Européen des Langues Parlées (CELP)	KINT Sara
ASBL Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron (COJM)	VALCKE Kathy
ASBL Conseil des Arts et de la Culture	CLOET Ann
ASBL Le Ptit Plus	CLOET Ann
ASBL Partenariat 2000	CLOET Ann

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A.S.B.L. concernées.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

31
**OBJET : ASBL CHOQ - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
VILLE DE MOUSCRON - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la lettre de l'asbl CHOQ du 24 mai 2019 invitant la ville de
Mouscron a assister à leur assemblée générale le 20 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Ville
pour assister aux assemblées générales de cette asbl ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en séance du 2
septembre 2019 portant désignation du représentant de la Ville pour
participer aux assemblées générales de l'asbl CHOQ ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier
2024, a accepté la démission M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal,
désigné pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOQ,
et qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, dont M.
FRANCEUS faisait partie ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Mme Mathilde VANDORPE, Conseillère communale, est désignée
pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOQ.

Art. 2. – La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente
mandature.

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :
ASBL CHOQ – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE – MODIFICATION.

Art. 3. – Un exemplaire de la présidente délibération sera transmis à l'asbl CHOQ.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. VYNCKE RUPPY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : BIBLIOTHEQUE DE MOUSCRON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la loi communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Bibliothèque de Mouscron" ;

Vu la modification notamment de l'article 4 desdits statuts qui stipule : "Conformément au pacte culturel (loi du 10/07/1973), chaque groupe politique présent au Conseil communal de Mouscron est représenté. Cette représentation est calculée à la règle proportionnelle suivant les modalités ci-après : le nombre de conseillers communaux de chaque groupe est divisé successivement par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, etc. Les quotients les plus élevés donneront droit à un représentant..." ;

Vu la modification des statuts en Assemblée générale statutaire le 24 janvier 2019, et notamment l'article 4 qui porte à 12 le nombre de représentants des pouvoirs publics de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation de douze membres associés devant représenter les pouvoirs publics, au sein de l'Association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt suite aux résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 portant désignation des représentants de la Ville en qualité de « membres associés » au sein de l'asbl Bibliothèque de Mouscron ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné membre associé au sein de l'asbl ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

BIBLIOTHEQUE DE MOUSCRON – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, parti dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de "membres associés" au sein de l'A.S.B.L. "Bibliothèque de Mouscron".

- Les Engagés : DEBRAUWER Guillaume, **DEMEY Michaël**, HARDUIN Laurent, KINT Sarah, NOTERDEAM Claudine, SCHARLAEKEN Elodie, VRYGHEM Jean-Claude, ,
- MR : DEFRISE William
- PS : PORCU Clara et VANKEERSBULCKE Christelle.
- ECOLO : PETRAMAN Emmanuelle, TEMPERMAN Cynthia

Art. 2. – Le mandat de ces associés prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à la Bibliothèque de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

33 **OBJET : A.S.B.L. " CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS " -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des
tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de
reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant
la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et
du conseil d'administration des centres culturels ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt suite aux résultats
des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019
portant désignation des représentants des pouvoirs publics au Conseil
d'Administration de l'asbl Centre Culturel Mouscronnois ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier
2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller
communal, désigné en qualité de représentant de la Ville au Conseil
d'Administration de l'asbl Centre Culturel Mouscronnois ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son
remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, parti dont M.
FRANCEUS faisait partie ;

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

A.S.B.L. " CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS " – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Mouscronnois".

- Les Engagés : **DEMEY Michael**, HARDUIN Laurent, DEMULLIER Marjorie, SCHARLAEKEN Elodie et MOULIGNEAU François
- PS : LAEBENS François.
- MR : OMARI Khadija
- Ecolo : HOSSEY Gaëlle

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise au Centre Culturel Mouscronnois.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ,
M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LÉROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE; DIRECTRICE GENERALE

OBJET : A.S.B.L. GESTION CENTRE VILLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{ER}-1^O ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune.

Considérant que pour l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville, cette disposition est prévue dans ses statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants du pouvoir local au sein de cette association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants du pouvoir local au Conseil d'Administration de l'asbl Gestion Centre-Ville ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020 et 25 janvier 2021 portant modification de la délibération précitée ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Gestion Centre-Ville ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

**A.S.B.L. GESTION CENTRE VILLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
MODIFICATION.**

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, parti dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville :

- Mme AUBERT Brigitte, représentant Les Engagés
- **Mme KINT Sara**, représentante Les Engagés
- M. HARDUIN Laurent, représentant Les Engagés
- M. MOULIGNEAU François, représentant Les Engagés
- M. CASTEL Marc, représentant MR
- Mme DEMETS Sophie, représentante PS.
- M. VARRASSE Simon, représentant ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'autrométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPÉ MATHILDE, , M VARRASSE SIMON, M
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

35
**OBJET : SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE
LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH renommés Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M. MOULIGNEAU François, M. VANGYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal des 4 novembre 2019, 18 octobre 2021, 24 avril 2023 et 2 octobre 2023 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2024, le Conseil communal a accepté la démission de Mme Marianne DELPORTE de ses fonctions de Conseillère communale et qu'il y a dès lors lieu de la remplacer au sein du Conseil d'Administration de la SLM ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Vu la candidature de Clara PORCU nous proposée par le groupe PS dont Mme DELPORTE faisait partie ;

Par

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d’administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- Mme DELIE Elise (liste Les Engagés)
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. GISTELINCK Jean-Charles (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- Mme LOOF Véronique (liste Les Engagés)
- M. WALLEZ Quentin (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- **Mme PORCU Clara (liste PS)**
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2024/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE - RAPPORT
D'ACTIVITES ANNUEL - COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 14 février 2024, par la Commission Locale pour l'Énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2023 de la Commission Locale pour l'Énergie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ;

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S. ;

M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
DA2 f f

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél . +32(0)56 860.244
Fax +32(0)56 860 341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be

37^{ème} **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DE
DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE
DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE
DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE
MOUSCRON, LA SRL ELITIS VDB ET L'ASBL LA RONDE DE
MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves
tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 05 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté
Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-
terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux
courses cyclistes le lundi 1^{er} 2024, tant dans le volet sportif que dans le volet
événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du
Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser
le vivre -ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville
par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement des éditions précédentes de « la Ronde de
Mouscron » ;

Considérant l'ampleur grandissante de l'événement et la création de l'asbl
La Ronde de Mouscron ;

Considérant la réunion de coordination tenue le vendredi 23 février 2024 en
présence de représentants des différents partenaires et services ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de
transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de
partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente
délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour XX^{ème} objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, LA SRL ELITIS VDB ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ... voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative, l'asbl Gestion Centre-Ville, la srl Elitis VDB et l'asbl La Ronde de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. DENEVE Ch.
056/860 151

Réf CD/01/2024/végé



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROÛCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

38 ^e
**OBJET : Approbation de la charte de végétalisation et de la
procédure de végétalisation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Considérant que le Gouvernement souhaite renforcer l'adaptation au
changement climatique en végétalisant ses villes et ses villages ;

Considérant que la Région wallonne lance plusieurs volets de soutien
financier et technique à destination des communes pour la création d'espaces
verts en milieu urbains ;

Vu le quatrième appel à projets visant, par droit de tirage, à la végétalisation
des quartiers par la plantation d'arbres, la plantation de végétation
grimpances sur les façades, etc. . en soutenant notamment les initiatives
privées et citoyennes ;

Considérant que la quatrième phase de cette mesure prend la forme d'un
droit de tirage, permettant aux communes de disposer d'un budget de base
de **30.000 € pour mettre en œuvre des projets de végétalisation à l'échelle
de quartiers ainsi qu'un montant complémentaire individualisé** établi au
prorata de différents critères ;

Vu la volonté du Collège communal d'instaurer une politique de
verdurisation de la Ville ;

Considérant l'implication de différents services communaux dans le projet et
sa mise en œuvre ,

Considérant la charte de végétalisation et la procédure de végétalisation
validées par le Collège communal en date du 4 mars 2024 et faisant partie
intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les dossiers seront intégrés via E-guichet dans le respect du
RGPD ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Jérémie SINIGAGLIA
056/860.473



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aérométropole
de la région tournaise

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

39^e **Objet : Salon de la Famille 2024 - Concours de dessin pour enfants de 2,5 ans à 12 ans**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le salon de la famille 2024 se tiendra au Centr'Expo les 13 et 14 avril 2024 ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 04/03/2024, d'avaliser le principe d'un concours pour les enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors du salon de la famille 2024 ;

Considérant que l'approbation du règlement relatif à ce concours est de compétence du Conseil Communal;

Considérant le règlement du concours tel que joint en annexe à présente décision et validé par le délégué à la protection des données (DPO) ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l' .. des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{ER} : D'approuver le règlement du concours de dessin organisé dans le cadre du salon de la famille 2024 pour enfants de 2,5 ans à 12 ans.

Article 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT

Dossier traité par
Mme Ch. Dacgnies
056/860.214

Réf
Affsoc/conscom2024/PCS
rapport 2023



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

MM. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M
VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN,
M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE
MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : Service des Affaires Sociales et de la Santé
Plan de Cohésion Sociale 2020-2025
Approbation des rapports financiers 2023 PCS, Article 20
et Energie

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des
Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant
exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion
Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au
Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de
Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré
à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant
exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion
Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon, du Plan
de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 15 décembre 2022, octroyant un
complément financier de 5.000,00 € par PCS pour la mise en œuvre
d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise
énergétique pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre
2023 ;

Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du 20 mars 2023,
d'approuver des modifications de plan et l'approbation par le
Gouvernement Wallon réuni en sa séance du 23 juin 2023 de l'ajout de
l'action 2.6.02 « Atelier collectif en économie d'énergie pour public
précarisé » et la de la réorientation de l'action 2.6.01 « Coaching
personnalisé en économie d'énergie » ;

Considérant que, le PCS comprenant déjà une ou plusieurs actions liées à
l'énergie, la subvention de 5.000,00 € peut être valorisée sur les actions
existantes, permettant de réaffecter les économies réalisées sur
l'ensemble du plan ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet : **Service des Affaires Sociales et de la Santé - Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation des rapports financiers 2023 PCS, Article 20 et Energie**

Considérant les rapports financiers 2023 du PCS, Article 20 et Energie générés par E-Comptes joints à la présente et en faisant parties intégrantes ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 14 mars 2024, joint à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'issue de la séance du 25 mars 2024, à 19 heures, il y a eu 10 des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les rapports financiers 2023 (PCS, Article 20 et énergie), à transmettre pour le 31 mars 2023, par voie électronique à l'adresse : comptabilite.cohésionsociale@spw.wallonie.be;

Art. 2. – De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohésionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2023 ;

Art. 3. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer les rapports financiers 2023 du PCS, Article 20 et Energie ;

Art. 4. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860 538



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

⁴¹
Objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Bruxelles numéro 55 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Bruxelles numéro 55 face à l'habitation.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Bruxelles numéro 55, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles numéro 55, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860 538

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


**acteur de
l'aumétropole**
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la
circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte
européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES
COMMUNALES – rue de la Marlière numéro 292 face à l'habitation.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les
conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de
la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif
à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel
du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux
réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que
complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet ,

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Marlière numéro 292 face à l'habitation.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Marlière numéro 292, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Marlière numéro 292, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ,
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

4.1.1^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Prévoyance numéro 57 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;


Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Prévoyance numéro 57 face à l'habitation.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Prévoyance numéro 57, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Prévoyance numéro 57, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS
ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

4^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Tisserands numéro 5 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;


Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
titel kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue des Tisserands numéro 5 face à l'habitation.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Tisserands numéro 5, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Tisserands numéro 5, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860 538

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

11^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Sapin Vert numéro 121 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Sapin Vert numéro 121 face à l'habitation.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Sapin Vert numéro 121, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Sapin Vert numéro 121, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENÉ, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ;
M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

U.F.
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Georges Desmet numéro 38 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Georges Desmet numéro 38 face à l'habitation.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Georges Desmet numéro 38, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Georges Desmet numéro 38, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M VYNCKE RUDDY, M. CASTÉL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

^{12. A} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Bruxelles face au n°57 – suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Bruxelles n°57 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 57 de la rue de Bruxelles n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles, face au numéro 57 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860 538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ,
MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS
ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

2.ème **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Marlière face au n°282 - suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Marlière n°282 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 282 de la rue de la Marlière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Marlière, face au numéro 282 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/RGP

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ;
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

43 **OBJET : Modification de l'article 9 du règlement général de police**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1122-33 et L4130-1 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu les Lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement général de police tel qu'en vigueur depuis sa dernière modification en date du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'affichage sur le domaine public ;

Considérant que des précisions et rectifications doivent intervenir pour ce faire dans l'article 9 du règlement général de police ;

Attendu qu'il convient dès lors de modifier ledit article afin de préciser clairement le champ d'application des mesures et les sanctions qui s'y attachent en cas de non-respect ;

Attendu que l'adaptation du texte devra être accompagnée de mesures concrètes sur le terrain, comme des indications sur les colonnes d'affichage et les panneaux blancs (Associatif, Sports, Culture) mis à disposition afin que tout un chacun soit pleinement informé des conditions à respecter ;


À

des voix ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'article 9 du règlement général de police est modifié comme suit :

(AA-IM) Article 9 – Affichage, publicité sur la voie publique ou visible à partir de celle-ci

(AA) §1 On ne peut, sans autorisation préalable et écrite du Collège communal, ni circuler ni stationner sur la voie publique avec un véhicule publicitaire, ni y déposer dans un but de publicité toute remorque, véhicule, table, chevalet, panneau amovible ou non, ou tout autre objet non conforme aux prescriptions techniques définies dans l'annexe 1 du présent règlement général de police ou de nature à gêner la circulation ou à mettre en péril la sécurité ou la commodité de passage.

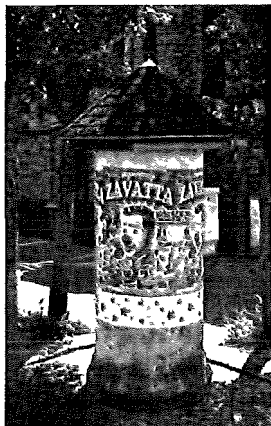
Le présent article vise également le stationnement de véhicules en vue de les proposer à la vente.

(AA) §2 Tout affichage publicitaire est interdit en dehors des zones y réservées. Il peut cependant être apposé sur des murs privés moyennant l'accord écrit, pour une durée déterminée, du propriétaire.

Les afficheurs sont tenus de garder les sites d'affichage en parfait état de propreté, de renouveler régulièrement les affiches et de remettre les lieux en leur état initial lorsqu'ils abandonnent le site d'affichage.

(IM) §3 Il est interdit d'apposer des inscriptions, affiches, reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur la voie communale à des endroits autres que ceux autorisés par l'autorité communale.

Ces endroits sont, notamment : les colonnes d'affichage, les panneaux « Associatif », « Sports » et « Culture ».



Tout affichage et/ou fléchage à un endroit autorisé par l'autorité communale doit faire l'objet d'une demande écrite au Collège communal, la demande devant être formulée au moins 21 jours ouvrables avant l'affichage et/ou le fléchage.

Cette disposition est également applicable à l'affichage et/ou au fléchage d'itinéraire dans l'espace public, lié à des activités ponctuelles de type mariage, bal, anniversaire, exposition, randonnée, animation, apéritif, épreuve sportive, cirque, brocantes, etc....

Sans prescriptions particulières, le dispositif devra être enlevé dans les 48 heures qui suivent la fin de l'activité.

En ce qui concerne l'affichage électoral, ce dernier est régi par les dispositions spécifiques du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L4130-2) et est proscrit en dehors des périodes électorales.

Si l'affichage et/ou le fléchage ont été apposés en contravention au présent article, l'autorité peut procéder d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant, à son enlèvement.

En cas d'infraction, la responsabilité incombera à l'éditeur responsable ou au responsable au profit duquel l'affichage et/ou le fléchage sont réalisés.

(AA) §4 Il est défendu d'arracher, de salir, de recouvrir, d'abîmer, de dégrader ou de déchirer des affiches et/ou fléchages émanant d'une administration publique ou n'émanant pas d'une administration publique mais apposés légitimement.

Art. 2. – Sur chaque colonne d'affichage, ainsi que sur chaque panneau blanc « Associatif », « Sports » et « Culture », sera apposé la mention suivante :

« Affichage soumis à autorisation préalable du Collège communal »

Art. 3. – La présente délibération, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 4. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860 223

Réf SJ/RGP – Mise à jour

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Mise à jour du règlement général de police suite à la modification de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la Loi du 11 décembre 2023 (MB du 29 décembre 2023) modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu notre Règlement général de police (RGP) tel que publié et en vigueur depuis sa dernière modification en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Loi du 11 décembre 2023 est venue modifier la Loi du 24 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général de police afin d'y intégrer ces modifications ;

À des voix ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

DECIDE :

Article 1^{er}. – A l'article 2 du RGP est inséré la définition de la zone cyclable :

« - **Zone cyclable** » : une ou plusieurs voies publiques où des règles de comportement spécifiques sont d'application en ce qui concerne les cyclistes. Le début est indiqué par le signal F111 et la fin est indiquée par le signal F113.

Dans les zones cyclables, le cycliste peut utiliser toute la largeur de la chaussée lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation. Toute zone cyclable est accessible aux véhicules à moteur. Ils ne peuvent toutefois pas dépasser les cyclistes. La vitesse ne peut jamais y être supérieure à 30 km/h.

Sont assimilés aux cyclistes : les conducteurs de cycles ou de speed pedelecs.

La mention « Zone cyclable » sur le signal F111 est facultative. »

Article 2. – A l'article 34 du RGP, le point 4° est supprimé.

Article 3. – L'article 36 du RGP est supprimé et remplacé comme suit :

« **(AA) Article 36 – Stationnement à durée limitée.**

Tout conducteur qui, les jours ouvrables ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement. »

Article 4. – L'article 40 du RGP est modifié comme suit :

- a) les mots de l'intitulé de l'article « *aux zones piétonnes et* » sont supprimés ;
- b) les mots « *dans le cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement* » sont supprimés.

Article 5. – Il est ajouté un article 40 bis au RGP, libellé comme suit :

« **(IM) Article 40 bis – Signaux relatifs aux zones piétonnes**

Tout conducteur est tenu de respecter le signal F103 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. »

Article 6. – Il est ajouté un article 40 ter au RGP, libellé comme suit :

« (IM) Article 40 ter – Signaux relatifs aux zones cyclables

Tout conducteur est tenu de respecter le signal F111 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. »

Article 7. – L'article 182 du RGP est modifié comme suit :

- a) Au §3, al.1, les mots « *au signal C3* » sont remplacés par « *aux signaux C3, F103 et F111* » ;
- b) Au §3, al.1, les mots « *constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement* » sont supprimés ;
- c) Au §3, 1/, les mots « *,36* » sont supprimés ;
- d) Au §3, 1/, les mots « *et 40* » sont remplacés par « *, 40, 40 bis et 40 ter* » ;
- e) Au §3, le point 3/ est supprimé ;
- f) Au §6, al.1, il est ajouté « *ter* » après les termes « *29 à 40* » ;
- g) Il est ajouté un §6 bis, libellé comme suit :

« §6 bis

Par dérogation à l'article 4, § 4, de la Loi SAC de 2013, le fonctionnaire sanctionnateur peut, pour les infractions visées à l'article 3, 3°, de la même Loi, dans la même décision infligeant une amende administrative, accorder un sursis en tout ou en partie pour l'exécution du paiement de l'amende.

Le sursis est uniquement possible si, durant la période de référence, aucune autre amende administrative communale n'a été infligée dans la même commune au contrevenant pour une infraction visée à l'article 3, 3° de la Loi SAC de 2013.

La période de référence est la période d'un an précédant la date à laquelle l'infraction a été commise, qui a par la suite donné lieu à la décision d'infliger une amende administrative par laquelle le fonctionnaire sanctionnateur a accordé le sursis.

Le sursis vaut pendant un délai d'épreuve d'un an. Le délai d'épreuve commence à courir à partir de la date de la notification de la décision d'infliger une amende administrative.

Le sursis doit être révoqué lorsqu'une nouvelle infraction visée à l'article 3, 3° de la Loi SAC de 2013 est commise durant le délai d'épreuve et que cette nouvelle infraction donne lieu à une décision d'infliger une nouvelle amende administrative.

La révocation du sursis est énoncée dans la même décision que celle par laquelle est infligée l'amende administrative pour la nouvelle infraction commise durant le délai d'épreuve. L'amende administrative dont le paiement devient exécutoire à la suite de la révocation du sursis est cumulée sans limite avec celle infligée du chef de la nouvelle infraction. »

- h) Au §9, aux al.3, 4 et 5, les mots « des/les/ses père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur » sont remplacés par « de chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur »

Article 8. – L'amende administrative maximale passe de 350,00 euros à 500,00 euros. Tous les montants de 350,00 euros présents dans le RGP sont remplacés par 500,00 euros.

Article 9. – A l'article 185, le mot « locale » est remplacé, dans l'ensemble de l'article, par « SAC ».

Article 10. – Il est inséré un article 187 bis relatif au traitement des données à caractère personnel, libellé comme suit :

« Article 187 – Données à caractère personnel

§ 1er. Dans le cadre de l'application du RGP, les données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées :

1° les données d'identification du contrevenant, notamment son nom, ses prénoms et sa date de naissance, son lieu de résidence principal, son numéro de registre national, sa date de décès, les données relatives à la capacité et à la représentation et les données relatives à la tutelle et la filiation, afin de déterminer la personne ou les personnes qui ont l'autorité parentale sur le contrevenant mineur, ainsi que les données d'identification et le lieu de résidence principal de cette ou ces personne(s);

2° les données relatives à un véhicule à moteur, notamment le statut de la plaque d'immatriculation, la marque et le type du véhicule et la couleur de la carrosserie, les données relatives à la masse maximale en charge techniquement admissible, la nature du véhicule, le carburant et :

a) en cas d'un contrevenant-personne physique : les données d'identification du titulaire d'une plaque d'immatriculation, notamment son nom, ses prénoms, sa date de naissance, son lieu de résidence principale, son numéro de registre national et sa date de décès ;

b) en cas d'un contrevenant-personne morale : le nom de la société titulaire de la plaque d'immatriculation, la forme juridique de la société, l'adresse du siège social (ou de l'utilisateur du véhicule), l'adresse du siège d'exploitation si le siège social n'est pas en Belgique mais que la personne morale y dispose néanmoins d'un siège d'exploitation et le numéro d'entreprise ;

3° les données d'identification de la victime, plus particulièrement ses nom, prénoms et date de naissance, son lieu de résidence principale, son numéro de registre national, sa date du décès et les données liées à la capacité et à la représentation.

Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, les données à caractère personnel visées à l'alinéa 1er peuvent être traitées par :

- a) le fonctionnaire sanctionnateur ;
- b) les constatateurs ;
- c) le médiateur.

§ 2. Le traitement des données visé au paragraphe 1er, vise à contrôler le respect des règlements et des ordonnances communaux prévoyant des sanctions administratives communales, ainsi qu'en vue de sanctionner toute infraction éventuelle par le biais de sanctions administratives communales et de mesures alternatives. Les données de la victime peuvent être traitées afin d'identifier la victime en cas de médiation SAC et de transmettre des informations à des tiers ayant un intérêt légitime à le faire.

§ 3. Pour le traitement de ces données à caractère personnel, la commune est le responsable du traitement.

Le responsable du traitement peut, sous sa responsabilité, octroyer aux personnes nommément désignées par écrit et chargées du suivi administratif du dossier, un droit d'accès à tout ou partie des données visées au § 1er, soit en lecture seule, soit en lecture et en écriture. Ce droit d'accès doit être motivé et justifié par les nécessités du service. Ces personnes, dans le cadre de leurs fonctions, ont accès à ces données à caractère personnel. La liste des personnes qui ont ainsi accès à ces données à caractère personnel doit être tenue à disposition de l'Autorité de protection des données par le responsable du traitement. Le responsable du traitement doit veiller à ce que les personnes désignées soient tenues par une obligation légale ou statutaire ou par une disposition contractuelle équivalente, au respect du caractère confidentiel des données concernées.

§ 4. Les données à caractère personnel sont conservées pendant une période qui au maximum est égale au délai de conservation des données dans le registre conformément à l'article 44 de la Loi SAC de 2013. Dans les cas où aucune amende administrative n'est imposée, les données à caractère personnel sont conservées pendant la période maximale au cours de laquelle une amende administrative communale peut être imposée conformément à l'article 26 de la Loi SAC de 2013. En tout état de cause, les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

§ 5. Lors du traitement des données à caractère personnel, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles suivantes concernant la protection des données sont d'application :

- 1° dans la politique qu'il ou elle mène en vue de la protection des données à caractère personnel, le responsable du traitement indique les actions à prendre pour protéger le traitement de ces catégories de données à caractère personnel ;
- 2° il est constitué un fichier de journalisation reprenant au moins les actions suivantes : la collecte, la modification, la consultation, la communication, en ce compris les transferts, l'interconnexion et l'effacement.

Les fichiers de journalisation sont utilisés pour constater :

- a) la raison, la date et l'heure de ces traitements ;
- b) les catégories des personnes qui ont consulté les données à caractère personnel et l'identité de la personne qui a consulté les données à caractère personnel ;

c) les sources d'où proviennent les données ;

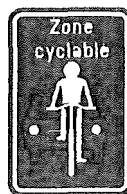
d) les catégories de destinataires des données à caractère personnel et, si possible, l'identité des destinataires de ces données.

Le délai de conservation des fichiers de journalisation visés à l'alinéa 1er, 2°, est de cinq ans maximum à compter de l'expiration du délai de conservation visée au paragraphe 4. Des mesures appropriées sont prises pour assurer la sécurité des fichiers de journalisation, en particulier afin d'éviter tout traitement non autorisé et de veiller à garantir l'intégrité des données traitées."

Article 11. – L'annexe 11 du RGP « *Signaux routiers mentionnés au Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron* », est modifiée comme suit :

a) Au niveau des définitions, il est inséré un nouveau point :

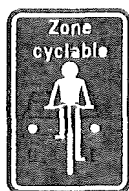
Définitions : Zone cyclable



b) A l'article 40 relatif à la zone piétonne, il est rajouté « bis » après « 40 » ;

c) Il est ajouté un article 40 ter comme suit :

Art. 40 ter



F111. Commencement d'une zone cyclable.

Article 12. – La présente délibération, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Article 13. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet : **Mise à jour du règlement général de police suite à la modification de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

45 **OBJET : Règlement de police relatif aux abandons de déchets**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Environnement, notamment ses articles
D.138 et suivants, et spécialement son article D.197, §3, autorisant le
Conseil communal à incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement
communal, des faits constitutifs d'infractions au sens du Code Wallon de
l'Environnement ;

Vu le Décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance
environnementale, modifié par Décret du 24 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 2 juin 2022 modifiant la
partie réglementaire du Livre Ier du Code Wallon de l'Environnement en ce
qui concerne la délinquance environnementale ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité
des matières et à la propreté publique, notamment ses articles 33, 1° et
204, alinéa 1, 10° à 13° ;

Considérant que la Ville est soucieuse de s'assurer de la qualité
du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement ;

Considérant que les abandons de déchets se doivent d'être
sanctionnés, eu égard aux implications qu'ils entraînent (pollution,
sentiment d'insalubrité collective, ..) ;

Considérant que pour prévenir pareilles atteintes, il apparaît
judicieux que le Conseil Communal se saisisse des compétences que lui
attribuent les dispositions légales précitées et qu'il institue un régime de
sanctions administratives applicables par les Fonctionnaires
sanctionneurs de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement communal de police
relatif aux faits constitutifs d'atteintes en matière d'abandon de déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'adopter le règlement communal de police relatif à l'abandon de déchets, établi comme suit :

Règlement de police relatif aux abandons de déchets

Article 1^{er} – Des infractions de deuxième catégorie définies à l'article 33, 1^o du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

§1^{er} - Est un déchet toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

§2 - Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants, visés à l'article 204, alinéa 1^{er}, 10^o à 13^o du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique :

1^o l'abandon, le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, dans le cadre de l'exercice habituel d'une activité (2^e catégorie) ;

2^o l'abandon, le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, d'une manière telle que l'environnement et, le cas échéant, la santé humaine, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger (2^e catégorie) ;

3^o l'abandon, le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, d'une manière telle que le bien-être animal et, le cas échéant, la vie de l'animal, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger (2^e catégorie) ;

4^o l'abandon le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, dans un autre contexte que celui visé au 1^o et d'une manière autre que celles visées aux 2^o et 3^o (2^e catégorie).

Article 2 – Des sanctions administratives et des sanctions accessoires

§1^{er} – Le fonctionnaire sanctionnateur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1^o une amende administrative dont le montant est fixé au paragraphe 2 ;

2^o la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément aux articles 203 et 204 du Livre 1^{er} du Code Wallon de l'Environnement ;

3^o la médiation telle que définie à l'article D.202 du Livre 1^{er} du Code Wallon de l'Environnement.

§2 – Les infractions visées à l'article 1er sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 150 à 200.000 euros, conformément à la procédure prévue aux articles D. 192 et suivants du Livre Ier du Code Wallon de l'Environnement pour les infractions de 2ème catégorie.

§3 – Le Fonctionnaire sanctionnateur peut, à titre de sanction accessoire, confisquer :

- 1° les choses formant l'objet de l'infraction et celles qui ont servi ou qui ont été destinées à la commettre, quand le contrevenant en a la propriété ;
- 2° les choses qui ont été produites par l'infraction ;
- 3° les avantages patrimoniaux tirés directement de l'infraction, les biens et valeurs qui leur ont été substitués et les revenus de ces avantages investis.

Le Fonctionnaire sanctionnateur détermine, le cas échéant, la destination des biens confisqués.

§4 – Le Fonctionnaire sanctionnateur peut, à titre de sanction accessoire, ordonner la publication de sa décision aux frais du contrevenant suivant les modalités qu'il détermine.

§5 – Un mineur ayant atteint l'âge de quatorze ans accomplis au moment des faits peut faire l'objet de poursuites administratives, dans le respect de la procédure établie aux articles D.205 et suivants du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement.

Article 3 – Mesures de restitution

Outre les sanctions administratives, le fonctionnaire sanctionnateur peut, soit d'office, soit sur demande de la personne désignée par le Gouvernement, soit sur demande du collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, prononcer, aux frais du contrevenant, les mesures de restitutions suivantes :

- 1° la remise en état ;
- 2° la mise en œuvre de mesures visant à faire cesser l'infraction ;
- 3° l'exécution de mesures de nature à protéger la population ou l'environnement des nuisances causées ou de mesures visant à empêcher l'accès aux lieux de l'infraction ;
- 4° l'exécution de mesures de nature à atténuer les nuisances causées et ces conséquences ;
- 5° l'exécution de travaux d'aménagement visant à régler la situation de manière transitoire avant la remise en état ;
- 6° la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparation appropriées ;
- 7° le repoissonnement ou le repeuplement.

Article 4 – De la récidive

En cas de récidive, à savoir l'état dans lequel une personne se trouve lorsque, précédemment condamnée pénalement ou sanctionnée administrativement pour une infraction au Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, ou aux dispositions prises en vertu de celui-ci, elle commet, dans un délai de cinq ans à compter de la condamnation pénale ou administrative respectivement coulée en force de chose jugée ou décidée, une nouvelle infraction à la même législation, le montant maximal de l'amende administrative encourue en vertu de l'article 3, §2 est doublé.

Article 5 – Du sursis

§1er - Lors de l'établissement d'une sanction administrative, le fonctionnaire sanctionnateur peut :

- 1° accorder à l'auteur de l'infraction des mesures de sursis à l'exécution de tout ou partie des sanctions prévues à l'article 3 ;
- 2° réduire le montant de l'amende administrative au-dessous du minimum prévu à l'article 3 en cas de circonstances atténuantes.

Lorsqu'une mesure de sursis à l'exécution est prononcée en vertu de l'alinéa 1er, 1°, le délai du sursis ne peut être inférieur à un an, ni excéder quatre ans à compter de la date de la décision coulée en force de chose décidée. Ce sursis à l'exécution peut être :

- 1° probatoire, lorsqu'il est accompagné de conditions particulières fixées en vertu du paragraphe 2 ;
- 2° simple, lorsque aucune condition particulière n'est fixée.

Dans tous les cas, le sursis à l'exécution est assorti de la condition de ne pas commettre d'infractions à une des dispositions reprises à l'article D.138 et à leurs arrêtés d'exécution au cours du délai déterminé par le Fonctionnaire sanctionnateur.

§2 - Le sursis probatoire visé au paragraphe 1er, alinéa 2, 1°, est toujours assortis des conditions suivantes :

- 1° avoir une adresse fixe et, en cas de changement de celle-ci, communiquer sans délai l'adresse de sa nouvelle résidence au fonctionnaire sanctionnateur ou au service désigné par le Gouvernement ;
- 2° donner suite aux convocations du fonctionnaire sanctionnateur ou du service désigné par le Gouvernement.

Ces conditions peuvent être complétées par des conditions particulières fixées par le fonctionnaire sanctionnateur.

Ces conditions particulières tiennent compte des faits constatés et de la situation propre au contrevenant, et visent à éviter la récidive et à encadrer la guidance.

Ces conditions particulières peuvent notamment consister en l'obligation :

- 1° d'effectuer une prestation citoyenne visée aux articles D.203 et suivants du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement ;
- 2° de suivre une formation déterminée.

Les modalités de la guidance visée à l'alinéa 2 sont déterminées par le Gouvernement. Celles-ci ont pour finalité l'évitement de la récidive par le suivi et l'observation des conditions fixées en vertu du présent paragraphe.

§3 - L'exécution des conditions fixées en vertu du paragraphe 2 est contrôlée par le fonctionnaire sanctionnateur ou le service désigné par le Gouvernement. Le Gouvernement détermine les modalités et la périodicité de ce contrôle.

§4 - Le sursis est révoqué de plein droit par le fonctionnaire sanctionnateur en cas de nouvelle infraction à une des dispositions reprises à l'article D.138, ou à ses arrêtés d'exécution, commise pendant le délai d'épreuve et ayant entraîné une condamnation pénale ou administrative respectivement coulée en force de chose jugée ou de chose décidée.

Le sursis probatoire peut être révoqué si la personne qui fait l'objet de cette mesure n'observe pas les conditions fixées en vertu du paragraphe 2. Dans ce cas, la procédure

en révocation est intentée par le fonctionnaire sanctionnateur au plus tard dans les trois mois du constat du non-respect des conditions fixées.

Avant toute décision de révocation, le fonctionnaire sanctionnateur communique au contrevenant, par envoi recommandé ou par toute autre modalité déterminée par le Gouvernement conférant date certaine à l'envoi :

- 1° les faits à propos desquels la procédure de révocation a été entamée, ainsi que la possibilité envisagée de révoquer le sursis ;
- 2° que le contrevenant peut exposer par écrit, par tout moyen permettant de conférer une date certaine conformément à l'article D.141, § 2, ses moyens de défense dans les trente jours à compter du jour de la notification visée à l'alinéa 3, et qu'il a, à cette occasion, le droit de demander au fonctionnaire sanctionnateur la présentation orale de sa défense ;
- 3° que le contrevenant peut se faire assister ou représenter par la personne de son choix ;
- 4° que le contrevenant a le droit de consulter son dossier.

Le fonctionnaire sanctionnateur détermine, le cas échéant, le jour et l'heure où le contrevenant est invité à exposer oralement sa défense.

A l'échéance du délai de trente jours ou, le cas échéant, après la défense orale de l'affaire par le contrevenant ou la personne mandatée à cet effet, le fonctionnaire sanctionnateur statue sur la révocation du sursis. Lorsqu'il ne révoque pas le sursis, le fonctionnaire sanctionnateur peut assortir le sursis probatoire de nouvelles conditions.

Le fonctionnaire sanctionnateur notifie sa décision au contrevenant dans les trois mois qui suivent l'intentement de la procédure de révocation du sursis.

§ 5 - La décision de révocation, ainsi que la décision fixant de nouvelles conditions au sursis probatoire sont susceptibles de recours par le contrevenant dans un délai de trente jours, à peine de forclusion, prenant cours à compter de la notification de la décision.

Ce recours suspend l'exécution de la décision.

Le recours est introduit :

- 1° en cas d'infractions de deuxième catégorie, par voie de requête devant le tribunal correctionnel ;
- 2° en cas d'infractions de troisième ou quatrième catégorie, par voie de requête devant le tribunal de police.

Une copie de la requête est adressée le jour de son introduction par le requérant au fonctionnaire sanctionnateur qui a intenté la procédure de révocation du sursis.

Sous peine d'irrecevabilité, la requête contient l'identité et l'adresse du contrevenant, la désignation de la décision attaquée, les motifs de contestation de cette décision.

Les décisions du tribunal de police et du tribunal correctionnel ne sont pas susceptibles d'appel.

Article 6 – Procédures

Les infractions au présent règlement sont recherchées, constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la Partie VIII « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement » du Livre 1^{er} du Code wallon de l'Environnement, et plus particulièrement les Titres III, IV et VI.

Article 7 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation.

Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 8 – Transmission

La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2024



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/FD/2024/Jeux de
hasard

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M VARRASSE
SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

46 **OBJET : Demande de conclusion d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV dans le cadre d'une demande de renouvellement de licence de classe F2 - rue des Moulins, 67**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, et ce sous l'enseigne BETCENTER ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, rue des Moulins, 67, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 21/04/2021, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 21/04/2024 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. BETCENTER GROUP doit à présent disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
site kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet : Demande de conclusion d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV dans le cadre d'une demande de renouvellement de licence de classe F2 - rue des Moulins, 67

Considérant que par courrier recommandé du 28 novembre 2022, adressé au Collège communal, la S.A. BETCENTER GROUP a sollicité la conclusion d'une convention pour l'agence de paris sise rue des Moulins, 67, et ce dans le cadre de sa demande de renouvellement de licence ;

Considérant que l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs stipule, notamment :

« Pour pouvoir obtenir une licence de classe F1 ou F2, le demandeur doit :

(...)

5. veiller à ne pas établir l'emplacement de l'établissement de jeux de hasard de classe IV à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes, sauf dérogation motivée par la commune ;

(...) »

Considérant que l'agence sise rue des Moulins, 67, se situe juste en face de l'Institut du Sacré-Cœur, une école maternelle, primaire et secondaire, l'implantation maternelle-primaire se trouvant principalement rue des Moulins ;

Considérant que dans son courrier du 28 novembre 2022, la S.A. BETCENTER GROUP relevait déjà cet état de fait ;

Considérant que par courrier du 3 août 2023, l'attention de la S.A. BETCENTER GROUP avait été attirée quant à la problématique que pourrait éventuellement poser cette situation face à une école dans la cadre de la demande de conclusion d'une convention avec la Ville e Mouscron ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP a été réinterpellée en date du 23 février 2024 afin de savoir si elle disposait de nouveaux éléments à communiquer dans le cadre de sa demande de conclusion de convention ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP a répondu par mail du 26 février 2024 ;

Considérant qu'il ressort de ce mail que la situation reste inchangée, que malgré plusieurs recherches, aucune autre implantation n'a été trouvée sur le territoire communal afin d'y déménager l'agence de paris sise rue des Moulins ;

Attendu que la Loi de 7 mai 1999 précise, en son article 43/5, al. 1, 5°, que le demandeur, pour pouvoir obtenir une licence de classe F2 doit veiller à ne pas établir l'emplacement de l'établissement de classe IV à proximité d'établissements d'enseignement, sauf dérogation motivée par la commune ;

Attendu que la règle ainsi édictée est claire, et qu'elle ne fait pas de distinction entre les catégories d'établissements scolaires (maternelle, primaire, secondaire, . . .) ;

Attendu que si une certaine tolérance pourrait éventuellement être envisagée quant à la distance qui peut séparer une agence de paris et l'un des établissements visés par l'article 43/5, al.1, 5° de la Loi du 7 mai 1999, il ne peut qu'être constaté qu'en l'espèce, l'agence se trouve juste en face d'une école ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 ayant pour objet : Demande de conclusion d'une convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV dans le cadre d'une demande de renouvellement de licence de classe F2 - rue des Moulins, 67

Attendu qu'étant donné la situation de l'agence sise rue des Moulins, 67, située juste en face de l'école, il n'entre pas dans les intentions de la Ville de Mouscron de déroger à l'obligation formulée par la Loi ;

Attendu que, dans ces conditions, il ne peut être réservé une suite favorable à la demande de conclusion d'une convention entre la Ville de Mouscron et la S.A. BETCENTER GROUP, convention devant servir au renouvellement de la licence F2 nécessaire à l'exploitation de l'agence de paris sise rue des Moulins, 67 ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – La Ville de Mouscron refuse de procéder à la signature d'une convention avec la S.A. BETCENTER GROUP en vue de l'obtention par cette dernière du renouvellement de sa licence F2 pour l'exploitation de son agence de paris de classe IV située à 7700 Mouscron, rue des Moulins, 67.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2024/FM/03


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 25 mars 2024

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ;
M. VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE
M JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE ZONE

32 **OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN
CONSEIL DE POLICE.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal de ce jour, cette assemblée a procédé à l'installation de Mme Elise DELIE-VANDENBUSSCHE, xxxx et Mme Sophie DEMETS en qualité de Conseiller(e) communal(e) ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police est constitué à l'identique du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est valablement constitué et installé ;

A C T E :

Que les Conseil communal siégeant en Conseil de police est valablement constitué et installé.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 25 mars 2024
(Séance publique)

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VACCARI DAVID, M VAN GYSEL PASCAL ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S ,
M VYNCKE RUDDY, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M
VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME
LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HARRAGA HASSAN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMÉLOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE
MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE ZONE

33 PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE PROXIMITÉ

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 54 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que la zone de police prévoit dans son cadre 'officiers', 9 emplois de commissaire de police ,

Considérant le départ de deux commissaires de police respectivement au 1er mai et au 1er septembre 2023 par la voie de la mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 11 septembre 2023 par laquelle un emploi de commissaire de police dévolu au cabinet du chef de corps a été déclaré vacant ;

Vu l'absence de candidat lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2023/04 ;

Considérant que les besoins de la zone de police ont depuis lors évolué au regard du départ à la retraite du commissaire de police, responsable du service Proximité, au 1^{er} janvier 2025, conduisant la direction de la zone de police à renforcer prioritairement le service proximité afin d'en assurer un encadrement continu;

Que deux emplois de commissaire de police demeurent libres au cadre organique ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en collège de police en date du 11/03/2024 ;

A l'XXX des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. De déclarer vacant un emploi de commissaire de police dévolu au service Proximité de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Philippe DECABOOTER, 1^{er} commissaire de police, chef de service de la Proximité , ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, directrice des opérations et commissaire de police, assesseur suppléant.
- Madame Anne LAEVENS, directrice Gestion et Ressources, assesseure ou son remplaçant.

Art. 5. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT